

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°40/2023

Séance Ordinaire du 27 juillet 2023

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : BROSSEAU Sylvie

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, FONT Marie, HAMMOUDA Jeannine, STEPPE Virginie, GHIRELLO Jean-Louis, DURAND Christophe.

Procurations : BRUNET François à DARIO Alain, ROUSSEAU Charline à PLA Michelle, CRUANAS Pauline à BROSSEAU Sylvie

Absent : BRUNET François, ROUSSEAU Charline, CRUANAS Pauline

Date de la convocation :

20 juillet 2023

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 11 JUILLET 2023

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 5.7.3 Commission de répartition des charges (CLET)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine demandent de soumettre sous trois mois à l'approbation du Conseil Municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2023.

Monsieur le Maire, président de la CLECT, précise que cette procédure est prévue dans les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et par l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée dudit rapport et propose de délibérer en faveur de son approbation.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Alain DARIO 